ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

APL

Question écrite n° 79567

Texte de la question

M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'application d'une franchise de 24 euros sur le versement des allocations logement. Cette décision prise en juin 2004 est fondamentalement injuste car elle prive 200 000 familles d'une aide à laquelle elles ont droit et dont elles ont besoin. La création d'une telle franchise a contribué à augmenter la part toujours plus importante du loyer dans le budget des ménages et à diminuer d'autant leur pouvoir d'achat. Elle pénalise, en particulier, les plus modestes, celles et ceux pour qui l'allocation logement représente une somme significative sans laquelle il est difficile de se loger. En outre, cette décision ne repose sur aucun fondement juridique puisque le principe d'une franchise sur les allocations logement n'a jamais été voté par le législateur. C'est pourquoi il lui demande une nouvelle fois de rétablir au plus vite le versement des allocations logement dès le premier euro pour toutes les familles concernées. - Question transmise à M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Texte de la réponse

La législation fixe les principes généraux d'attribution des aides personnelles au logement et dispose que le calcul de ces aides repose sur un barème établi par voie réglementaire. Les modalités selon lesquelles les aides sont déterminées, et notamment le seuil de versement, sont précisées par ce barème. Le seuil de versement n'avait pas été actualisé depuis juillet 1988. Le relèvement, au printemps 2004, de ce seuil de 15 euros à 24 euros, après plus de quinze ans d'absolue stabilité, a donc suivi avec beaucoup de retard l'inflation enregistrée sur cette période. Il convient d'ajouter que 98 % des 6,1 millions de bénéficiaires des aides personnelles au logement ne sont pas concernés par cette mesure. Le Gouvernement a décidé de revaloriser les barèmes des aides personnelles au logement de 1,8 %, à compter du 1er septembre 2005. Les mesures de revalorisation des aides personnelles au logement prises en 2005 représenteront un coût de 252 MEUR en 2006, dont 144 MEUR seront pris en charge par le budget du Logement. Il s'agit d'un effort financier important qui s'ajoute à un montant de prestations annuelles d'aides personnelles au logement d'environ 14 milliards d'euros dont plus de 5 milliards sont pris en charge par le budget de l'Etat. L'action du Gouvernement concernant les aides personnelles au logement est complétée par une politique de modération des loyers. Un nouvel indice de révision des loyers est ainsi entré en vigueur à compter du 1er janvier 2006. Il est calculé à partir de l'évolution des prix à la consommation, du coût des travaux d'entretien et d'amélioration des logements à la charge des bailleurs et de l'indice du coût de la construction (ICC). La pondération des trois indices retenus dans le nouvel indice est de 60 % pour l'indice des prix à la consommation, 20 % pour l'indice des prix d'entretien et d'amélioration et 20 % pour l'indice du coût de la construction. Avant l'entrée en vigueur du nouvel indice, les loyers dans le parc privé étaient révisés sur la base du seul indice du coût de la construction. Or cet indice peut présenter des fluctuations importantes sur de courtes périodes, comme celles qui ont été observées récemment en raison de l'augmentation des prix internationaux du pétrole et des matières premières. Il est indéniable que la variation de ces prix n'a qu'une faible incidence sur les charges supportées par les bailleurs pour les logements existants. Le nouvel indice de révision des loyers est ainsi plus équilibré ; il tient mieux compte des charges supportées par les bailleurs ainsi que de l'évolution de la capacité financière des locataires, et sera moins

sensible aux aléas de la conjoncture. De façon générale, le Gouvernement s'engage très fortement pour améliorer les conditions de logement dans notre pays. Les difficultés rencontrées par nombre de nos concitoyens proviennent principalement d'une carence de l'offre locative, qui résulte de niveaux insuffisants de production de logements sociaux à la fin des années 90 et au début des années 2000. La loi de programmation pour la cohésion sociale permettra de résorber ces retards, en prévoyant la production de 500 000 logements locatifs sociaux entre 2005 et 2009 et celle de 200 000 logements privés à loyers maîtrisés. La mobilisation du Gouvernement et de l'ensemble des acteurs du logement produit déjà des résultats tangibles. En 2004, 70 000 logements locatifs sociaux nouveaux ont été financés contre 58 000 en 2003 ; plus de 80 000 logements sociaux nouveaux ont été financés en 2005 établissant ainsi le meilleur résultat depuis plus de dix ans. Enfin, le Gouvernement a décidé, en septembre 2005, un pacte national pour le logement qui inclut notamment des mesures très opérationnelles en matière de mise à disposition de terrains et de financement du logement locatif social. Les dispositions législatives correspondantes figurent dans le projet de loi portant engagement national pour le logement, actuellement en discussion au Parlement.

Données clés

Auteur : M. Laurent Fabius
Circonscription : Seine-Maritime (4e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 79567
Rubrique : Logement : aides et prêts
Ministère interrogé : Premier ministre
Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 mars 2006
Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10928
Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3409